



Convention de partenariat « Expérimentation logistique »

Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire – TETRAA

Ce projet est réalisé dans le cadre du programme TETRAA, Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Convention de partenariat établie entre :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, CA3B, dénommée Grand Bourg Agglomération représentée par Jean-François DEBAT, Président, ci-après dénommé « COORDINATEUR DU PROJET »,

Et

La Chambre d'Agriculture de l'Ain, CA01, représentée par Michel JOUX, Président, ci-après dénommé « CHEF DE FILE »,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, CCI, représentée par Patrice FONTENAT, Président,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, CMA, représentée par Vincent GAUD, Président,

L'Association de Développement de l'Agriculture Biologique, ADABIO, représentée par Maïlys FERRE, Co-Présidente,

ci-après dénommées « PARTENAIRES »,

Et

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par Isabelle DUBOIS, Présidente,

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, représentée par Jean-Louis GUYADER, Président,

La Communauté de Communes de la Veyle, représentée par Christophe GREFFET, Président,

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, représentée par Philippe GUILLOT – VIGNOT, Président

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, représentée par Caroline TERRIER, Présidente

La Communauté de Communes des Rives de l'Ain et Pays du Cerdon, représenté par Thierry DUBUIS, Président

et Le Département de l'Ain (demande de subvention en cours), sa marque Saveurs de l'Ain et sa plateforme Agrilocal représentés par Jean DUGUERRY, Président

ci-après dénommées « COLLECTIVITES PARTENAIRES »,

Les personnes soussignées représentent les structures partenaires engagées dans le projet mentionné ci-dessus et dont les caractéristiques principales sont décrites dans la présente convention de partenariat.

Préambule

Lauréate d'un appel à projets de la fondation Nina et Daniel Carasso fin 2020, Grand Bourg Agglomération a pu intégrer le réseau Territoires en Transition Agricole et Alimentaire, et bénéficiaire de financement qui ont permis, entre autres, de lancer une étude sur l'optimisation du réseau logistique pour favoriser l'approvisionnement en produits locaux. Ce travail a été mené durant l'année 2022 par la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre du Commerce et de l'Industrie, et l'ADABio, sur un périmètre élargi aux territoires des communautés de communes de la Veyle, de la Dombes, et de la Plaine de l'Ain. Suite à la présentation des travaux, le comité de pilotage a décidé de lancer une phase d'expérimentation : des actions favorisant l'interconnaissance entre acheteurs et fournisseurs, et permettant l'émergence de solutions logistiques seront mises en place. La problématique de la logistique des produits locaux étant un enjeu important et dépassant les limites des territoires, les communautés de communes de la Côtière à Montluel, de Miribel et du Plateau, et des Rives de l'Ain et du Pays du Cerdon, s'associent à cette phase d'expérimentation.

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Cette convention est établie pour le projet « Expérimentation logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux ».

En partenariat avec les chambres consulaires, l'ADABio et les acteurs locaux, il s'agira d'expérimenter 5 actions pour favoriser l'interconnaissance entre les différents acteurs (producteurs et artisans locaux et acheteurs) et mettre en place de nouveaux modes de distribution des produits locaux sur les territoires.

L'étude menée durant l'année 2022 a permis de définir plusieurs scénarios concrets et opérationnels.

Des formes d'approvisionnement innovantes et maillant le périmètre d'étude seront mises en place. Elles devront être adaptées aux modes de consommation actuels et favoriser une juste rémunération des producteurs.

La fiche détaillée du projet est présentée en annexe 1.

Début 2024, un état d'avancement devra être réalisé par les partenaires et le chef de file afin de faire le point sur la progression du projet en lien avec son domaine de compétence. Il mettra en avant le nombre de jours passés par phases de travail.

Le projet donnera lieu à un 1^{er} bilan en fin d'année 2024 comprenant les livrables identifiés (annexe 1) lors du lancement de la phase d'expérimentation.

Article 2 : Durée de la convention

La convention de partenariat couvre la période du 01/09/2023 au 31/12/2025. Le calendrier détaillé du programme est décrit en annexe 2.

Article 3 : Gouvernance du projet

Le suivi du projet se fera via 2 instances agissant en synergie : le comité technique et le comité de pilotage.

3.1 Comité technique

Ce comité réunit le coordinateur, le chef de file, les partenaires techniques, et les collectivités partenaires. Il est piloté par GBA en tant que coordinateur du projet. Il devra permettre un échange entre les différentes EPCI au fur et à mesure du projet et la validation opérationnelle des différentes étapes et notamment de l'état d'avancement et du bilan final.

3.2 Comité de pilotage

Le chef de file met en place jusqu'au terme du projet, un comité de pilotage chargé de présenter l'avancement aux instances politiques des acteurs du projet, de valider les orientations et les livrables. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin pour assurer le bon déroulement du projet dans le calendrier initialement prévu. Le comité de pilotage est constitué des élus référents de chaque collectivité engagée et des membres du comité technique.

Article 4 : Rôles et engagements des différents partenaires

4.1 Rôles et engagements du coordinateur du projet – Grand Bourg Agglomération

Le coordinateur s'assure de la cohérence du projet avec les objectifs fixés initialement. Il est en lien direct avec le chef de file. Le coordinateur devra :

- S'impliquer dans le projet commun et son suivi ;
- Organiser et animer le comité technique du projet ;
- Répondre aux différentes sollicitations du chef de file ;
- Informer le chef de file de toute modification pouvant impacter ses missions, en particulier les modifications dans le plan de financement ;
- Communiquer au chef de file les données propres à son territoire qui pourront être nécessaires dans le cadre du projet ;
- Promouvoir le projet et coordonner la communication relative au projet ;
- Abonder au financement du projet à hauteur du nombre d'habitants de son territoire selon les règles de financement présentées dans l'article 5 ;
- S'assurer du financement de l'étude selon les règles de financement présentées dans l'article 5.

4.2 Rôles et engagements des collectivités partenaires

Les collectivités partenaires participent au comité technique et au comité de pilotage afin d'exprimer les enjeux et les demandes propres à leur territoire. Elles s'engagent à :

- S'impliquer dans le projet commun et son suivi au sein des 2 instances précitées ;
- Répondre aux différentes sollicitations du coordinateur du projet ;
- Communiquer au chef de file les données propres à leurs territoires qui pourront être nécessaires dans le cadre du projet ;
- Promouvoir le projet via les outils de communication disponibles ;
- Faire rayonner les différentes actions sur leur territoire ;
- Abonder au financement du projet à hauteur du nombre d'habitants de leur territoire respectif selon les règles de financement présentées dans l'article 5.

4.3 Rôles et engagements du chef de file – CA01

Le chef de file pilote les actions prévues avec le coordinateur du projet et conjointement avec les autres partenaires. Il est responsable de la gestion du projet. Ce dernier devra :

- Piloter et coordonner la mise en œuvre du projet de partenariat ainsi que la répartition des tâches entre chaque partenaire ;
- Co- animer le comité technique du projet ;
- Tenir informé le coordinateur du projet de l'avancement de celui-ci et des écarts potentiels au prévisionnel établi ;
- Préparer l'état d'avancement en lien avec les partenaires et le bilan final ;
- Transmettre au coordinateur du projet un état d'avancement du projet et le bilan final selon le calendrier défini dans l'article 2 ;
- Abonder au financement du projet à hauteur de 20 % des dépenses de sa structure selon les règles de financement présentées dans l'article 5.

4.4 Rôles et engagements des partenaires

Chaque partenaire réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file et les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans la présente convention de partenariat. Les partenaires devront :

- S'impliquer dans le projet commun et son suivi au sein du comité technique et comité de pilotage ;
- Mettre en œuvre les missions attribuées par le chef de file ;
- Informer le chef de file de toute modification pouvant impacter ces missions, en particulier les modifications dans le plan de financement ;
- Répondre aux différentes sollicitations du chef de file ;
- Concevoir en lien avec le chef de file les rapports et états d'avancement du projet ;
- Abonder au financement du projet à hauteur de 20 % des dépenses de sa structure selon les règles de financement présentées dans l'article 5.

Article 5 : Présentation des modalités financières du projet

5.1 Principes de financement :

Le budget du projet est présenté en annexe 3

5.2 Modalité de paiement

Le coordinateur du projet, GBA, verse à chaque partenaire selon le montant prévisionnel alloué :

- Avance de 30 % après signature de la présente convention ;
- Acompte de 30 % sur présentation d'un état d'avancement de l'étude transmis au 31 mars 2024 ;
- Solde sur présentation du bilan de l'étude et livrables fournis à la fin de l'étude.

Les collectivités partenaires abondent au projet à hauteur de 0,15 € par habitant de leur collectivité, versés au coordinateur de projet, GBA, comme suit :

- Acompte de 50 % sur présentation d'un état d'avancement de l'étude transmis au 31 mars 2024 ;
- Solde sur présentation du bilan de l'étude et livrables fournis à la fin de l'étude.

Article 6 : Communication

Dès lors qu'une action de communication (courrier, documents de promotion, conférence de presse, interviews...) est effectuée par l'une ou l'autre des parties, en lien avec le projet mentionné dans cette convention, chaque partie s'engage à faire mention du partenariat établi sur les documents de communication associés via l'utilisation des logos présentés en annexe 3. Ils seront tenus d'en informer préalablement le coordinateur du projet et le chef de file.

Les documents devront comporter la mention suivante : « Ce projet est réalisé dans le cadre du programme TETRAA, Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire porté par Grand Bourg Agglomération, et du PNA, Programme National pour l'Alimentation »

Article 7 : Modification de la convention de partenariat

7.1 – Modification générale

La présente convention de partenariat peut faire l'objet d'une modification sous forme d'avenant, à l'initiative d'un des partenaires signataires. L'avenant devra être signé par l'ensemble des partenaires associés. La modification du nombre de partenaires doit faire l'objet d'un avenant.

7.2 – Modification des annexes

Les annexes mentionnées à l'article 9 présentent le détail du projet de coopération à un stade prévisionnel. Une modification de ces annexes ne nécessite donc pas d'avenant au présent accord. En revanche, les modifications apportées à ces annexes sont compilées en temps réel par le chef de file, qui s'assure au préalable de leur acceptation par l'ensemble des parties lors de comité technique ou de pilotage. Les annexes actualisées doivent pouvoir être fournies aux partenaires, à tout moment de la vie du projet.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litiges, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l'amiable. A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon

Article 9 : Annexes

Sont annexées au présent accord et font partie intégrante de celui-ci les documents suivants :

Annexe 1 : Fiche détaillée du projet

Annexe 2 : Calendrier du projet

Annexe 3 : Budget

Annexe 4 : Logos supports de communication

La présente convention est établie en 12 exemplaires

Fait à

Le

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Ain
Le Président

Pour l'Association de Développement de
l'Agriculture Biologique
La Co - Présidente

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de l'Ain
Le Président

Pour la Chambre des Métiers et de
l'Artisanat,
Le Président

Pour Grand Bourg Agglomération
Le Président

Pour la Communauté de Communes de la
Dombes
La Présidente

Pour la Communauté de Communes de la
Plaine de l'Ain
Le Président

Pour la Communauté de Communes de la
Côtière à Montluel
Le Président

Pour la Communauté de Communes des
Rives de l'Ain Pays du Cerdon
Le Président

Pour la Communauté de Communes de
Miribel et Plateau
La Présidente

Pour la Communauté de Communes de la
Veyle,
Le Président

Pour le Département de l'Ain
Le Président

Annexe 1 – Fiche détaillée du projet

Fiche mission synthétique

Programme d'actions et d'expérimentations logistiques pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux de qualité dans l'ouest de l'Ain

Contexte et Problématique :

Parmi les actions identifiées lors de la construction du PAT, l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective et commerciale, était une préoccupation forte, partagée aussi avec certains territoires voisins de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse. Suite aux résultats de l'étude « optimisation du réseau logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux menée durant l'année 2022, plusieurs actions et expérimentations vont être mises en œuvre afin de favoriser l'interconnaissance entre producteurs, artisans, acheteurs, et acteurs de la logistique des différents territoires engagés et de tester de nouvelles solutions logistiques.

Territoires :

L'enjeu logistique dépassant les limites administratives, il est proposé de réaliser cette phase d'expérimentation sur le périmètre élargi de la GBA (74 communes) et des Communauté de Communes volontaires, à savoir : la CC de la Veyle (18 communes), la CC Dombes (36 communes), la CC Plaine de l'Ain (53 communes), la CC de la Côtière à Montluel (9 communes), la CC de Miribel et Plateau (6 communes), et la CC Rives de l'Ain et Pays du Cerdon (14 communes). Ce périmètre permet de définir un territoire cohérent permettant une diversité de production agricole et d'artisans de bouche, et d'acheteurs potentiels de produits locaux.

Objectifs opérationnels :

- Disposer d'une charte des bonnes pratiques, permettant aux acheteurs et fournisseurs de respecter les bonnes pratiques d'achat et de livraison des produits alimentaires locaux. Et ainsi, fiabiliser et pérenniser les engagements de chacune des parties prenantes.
- Mettre en place des groupes de fournisseurs sur des tournées de livraison pour servir plusieurs acheteurs. Les livraisons effectuées à tour de rôle par les fournisseurs permettront de réduire les coûts de livraison et le bilan carbone en limitant les déplacements. La complémentarité entre producteurs sécurise les approvisionnements et les livraisons de petites et grandes unités garantissent des volumes aux producteurs.
- Organiser un forum de l'alimentation pour les professionnels afin d'améliorer l'interconnaissance des acteurs de la restauration publique et privée pour favoriser la consommation de produits locaux. Sur la durée de la convention, cet évènement récurrent sur l'alimentation durable sera proposé 2 fois sur des territoires différents chaque année, et permettra de communiquer sur les actions des Projets Alimentaires Territoriaux.
- Optimiser les transports existants par la mise en œuvre d'une interface de logistique pour le transport de produits commandés sur la plateforme Agrilocal. Cette alternative devra permettre aux fournisseurs d'accroître leurs débouchés et d'optimiser leurs temps et coûts de livraison.
- Faire émerger une plateforme logistique, en créant les conditions favorables pour qu'un collectif de porteurs de projet soit identifié.

Impacts directs et indirects attendus :

Le développement de l'alimentation de proximité est un enjeu fort inscrit dans la stratégie agricole et alimentaire globale de GBA, et des collectivités partenaires. Ce projet doit permettre aux acteurs des territoires de confronter la demande et l'offre actuelles pour imaginer des outils pertinents facilitant l'accès à tous à une alimentation locale.

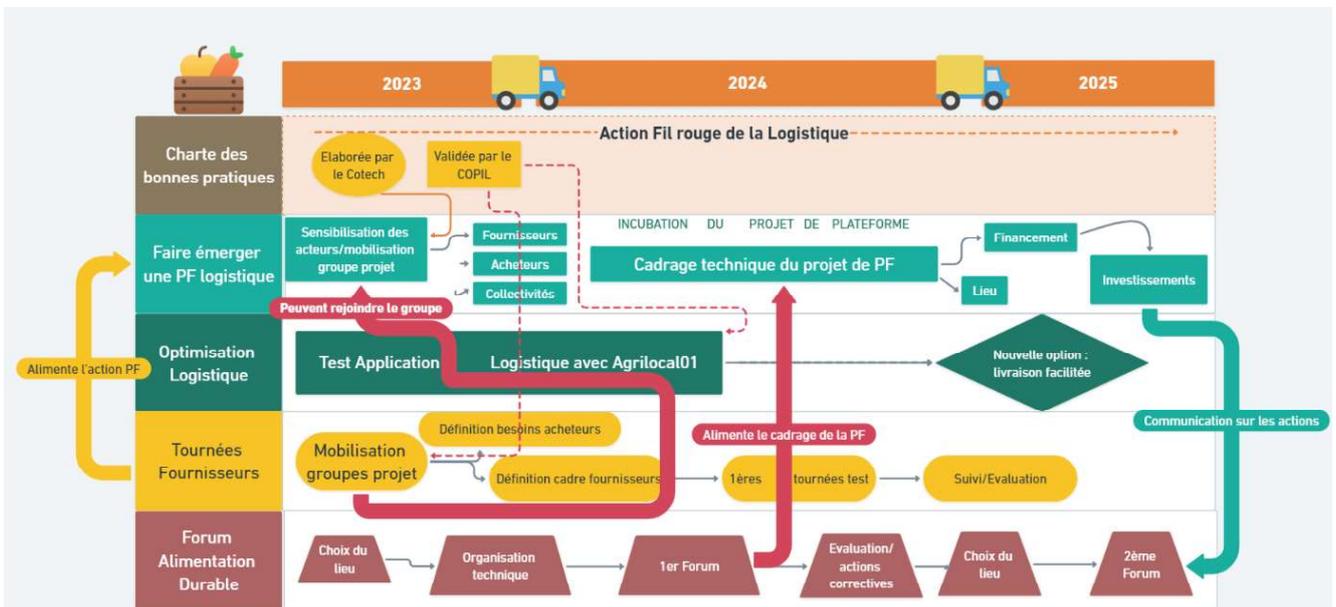
Typologie des bénéficiaires potentiels en fonction des scénarios retenus et des besoins identifiés :

- Restaurations collectives
- Commerces alimentaires
- GMS
- Citoyens
- Agriculteurs
- Artisans de bouche
- ...

Livrables attendus :

- Charte de bonnes pratiques
- Rapport annuel d'activités avec le détail des jours de travail pour chaque partenaire
- Fiche bilan de chaque forum : nombre d'exposants, nombre de visiteurs, conférences, tables rondes, estimation du chiffre d'affaires engendré, relais dans la presse, ...
- Fiche de capitalisation d'information sur chaque tournée mise en place : productions et nombre de producteurs et répartition géographique, nombre de tournées mise en place, type de structure livrée, nombre de convives (si restauration collective), nombre de personnes mobilisées pour les livraisons, nombre de kilomètres parcourus, utilisation de l'interface, ...

Annexe 2 - Calendrier du projet



Annexe 3 : Budget

Dépenses : Le montant total du projet est déterminé à partir du coût journée indiqué par chacune des structures.

| | 2023 | | 2024 | | 2025 | |
|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
| | nb de jours | Coût (en €) | nb de jours | Coût (en €) | nb de jours | Coût (en €) |
| CA 01 | 19 | 14991 | 34,5 | 27221 | 26 | 20514 |
| CMA | 6,5 | 4550 | 10,5 | 7350 | 9 | 6300 |
| CCI | 3 | 2100 | 5,5 | 3850 | 1,5 | 1050 |
| ADABio | 7,5 | 4875 | 15 | 9750 | 7 | 4550 |
| Total | 36 | 26516 | 65,5 | 48171 | 43,5 | 32414 |

Coût de l'étude

| | nb jours | coût (en €) |
|--------------------------------------|----------|---------------|
| CA 01 CCI CMA ADABio | 145 | 107100 |
| Prestataire Etude Plateforme (1) | 30 | 30000 |
| GBA | 30 | 5867 |
| Frais annexes 2 forums, tournées (2) | | 30000 |
| | | 172967 |

- (1) Un prestataire sera chargé d'étudier la mise en place de plateformes logistiques (positionnement géographique, dimensionnement, fonctionnement, statut juridique, ...).
- (2) L'organisation des forums va engendrer des frais annexes : location de salles et de matériel, gardiennage, repas des exposants, vin d'honneur

Recettes : Ce projet partenarial demande une contribution de chaque structure :

- Un autofinancement des partenaires et du chef de file est demandé à hauteur de **20 %** du coût de leurs prestations pour cette étude ;
- Le sujet central de l'étude étant l'alimentation, chaque collectivité partenaire abonde au projet à hauteur de **0,15 € par habitant** (données INSEE 2019);
- Le projet est soutenu dans le cadre du programme « Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire » porté par AgroParisTech et la fondation Carasso. Dans le cadre de ce programme une subvention de 5 800 € versée à GBA est dédiée à la réalisation de ce projet ;
La phase « expérimentations » est lauréate du programme National de l'Alimentation et obtient une subvention de 70 000 €
- GBA s'engage à rechercher d'autres financements permettant de couvrir les frais d'études qui ne seraient pas couverts par ces recettes ou à les prendre en charge. Une demande de subvention est en cours auprès du Département.

Contribution des collectivités engagées :

| | Territoire | Population (INSEE 2019) | Montant/hab | Contribution |
|---------------------------|-----------------|-------------------------|-------------|-----------------|
| Collectivités partenaires | Dombes | 39383 | 0,15 | 5 907 € |
| | Veyle | 22940 | 0,15 | 3 441 € |
| | Plaine de l'Ain | 79063 | 0,15 | 11 859 € |
| | RAPC | 14671 | 0,15 | 2 201 € |
| | Côtière | 24864 | 0,15 | 3 730 € |
| | CCMP | 24270 | 0,15 | 3 641 € |
| Coordinateur du projet | GBA | 133120 | 0,15 | 19 968 € |
| | | | | 50 747 € |

Contribution des partenaires techniques :

| | Partenaire/ Financier | Contribution | Recettes prévisionnelles |
|--|--------------------------|--------------|-----------------------------|
| Autofinancement du chef de file et des partenaires techniques | CA 01 | 20% | 12 545 € |
| | CMA | 20% | 3 640 € |
| | CCI | 20% | 1 400 € |
| | ADABio | 20% | 3 835 € |
| | | | 21 420 € |

| Partenaire | Nombre de jours de mise à disposition | | | |
|------------------|---------------------------------------|------|------|-------|
| | 2023 | 2024 | 2025 | Total |
| Agrilocal | 6,5 | 4 | 1,5 | 12 |
| Saveurs de l'Ain | 3 | 6 | 6 | 15 |

Agrilocal et Saveurs de l'Ain apportent leur contribution technique au projet par la mise à disposition de leurs agents.

RECETTES :

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Collectivités | 50747 |
| Partenaires techniques | 21420 |
| PNA | 70000 |
| TETRAA | 5800 |
| Département (demande en cours) | 25000 |
| Total Recettes | 172967 |

Annexe 4 – Logos à afficher sur les supports de communication

Programme TETRAA



Programme national pour l'Alimentation



Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse



Communauté de Communes de la Dombes



Communauté de Communes Plaine de l'Ain



Communauté de Communes de la Veyle



Chambre d'Agriculture de l'Ain



Chambre Commerce et d'industrie de l'Ain



Chambre des Métiers et de l'Artisanat



ADABio



